



## REGLEMENT DU FONDS SACD - OCS Signature 2019

La SACD et OCS ont l'ambition commune de favoriser l'émergence de nouveaux auteurs et de nouvelles autrices.

Avec la création en 2018 du Fonds SACD - OCS Signature, la SACD poursuit ainsi, dans le cadre de grands partenariats avec des acteurs incontournables de la télévision et grâce à son action culturelle financée par la copie privée, sa politique de découverte, d'accompagnement et de soutien d'auteurs dans leur processus de création.

OCS et plus particulièrement son label « OCS Signature » s'inscrit avec ce Fonds dans la continuité de sa collaboration étroite depuis 6 ans avec les créateurs de séries françaises de fictions inédites centrée sur le format 26 minutes dont l'esprit d'audace et d'impertinence ont largement été saluées (*Zak, Q.I., Lazy Company, In America, FranceKbek, Irresponsable, Les Grands et Missions*).

Le visuel du fonds comportera la signature : Première Série Inédite.

Le Fonds a pour objectif de faire émerger de nouveaux auteurs et consiste à accorder des aides à l'écriture pour les séries de 26 minutes. En 2019, pour sa deuxième édition, il sera doté d'un budget de 50 000 euros.

La sélection des candidats se fera en deux étapes. Dans le cadre de la 1<sup>ère</sup> étape : 5 projets seront présélectionnés et recevront chacun 5 000 euros pour financer l'écriture du pilote. La 2<sup>nde</sup> étape consistera en la sélection d'un seul lauréat parmi les 5 projets présélectionnés : le gagnant recevra la somme de 25 000 euros pour écrire l'intégralité de la saison.

Les candidats devront respecter le thème choisi d'un commun accord par OCS et la SACD. Le thème de l'année 2019 est **Le voyage dans le temps**.

---

## La configuration du Fonds

---

Le Fonds consiste en un appel à projet ayant lieu une fois par an et se déroulant ainsi :

- 1<sup>ère</sup> étape : consiste à sélectionner cinq projets pour chacun desquels il est versé par la SACD une première aide de 5 000 euros, chacune destinée à permettre à leurs auteurs d'écrire entièrement le pilote de la série.
- 2<sup>nde</sup> étape : les auteurs des cinq projets sélectionnés bénéficieront d'un délai de six semaines à compter de la date d'annonce des résultats pour écrire le pilote de leur série. A l'issue de cette période, une audition individuelle des auteurs sera organisée avec le jury, afin de sélectionner le projet retenu pour la seconde étape. Le projet retenu bénéficiera d'une aide de 25 000 euros pour financer l'écriture complète d'une saison.

Le lauréat de la seconde étape devra livrer le projet définitif dans un délai de six mois à compter de l'annonce des résultats.

Les cinq projets sélectionnés feront l'objet d'un droit de premier regard et de préférence de préachat par OCS (aux conditions habituelles et selon les usages de la profession) qui aura deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable pour l'activer.

---

## Les critères de recevabilité

---

Les projets de séries présentés en comité de sélection doivent répondre aux critères suivants :

### a) Le projet

- doit être une 1<sup>ère</sup> saison,
- doit être d'expression originale française (les adaptations ne sont pas recevables),
- doit impérativement être feuilletonnant avec une possibilité d'épisodes bouclés,
- doit proposer une intrigue principale bouclée à l'issue de la 1<sup>ère</sup> saison,
- la saison doit comporter 8 à 12 épisodes d'une durée de 26 minutes, doit respecter le thème annuel du fonds. Le thème choisi pour l'année 2019 est **Le voyage dans le temps**.

Le voyage dans le temps est un des grands thèmes de la science-fiction qui part du temps présent pour voyager dans le passé ou dans l'avenir. L'idée d'aller revivre le passé ou de découvrir à l'avance le futur a toujours nourri l'imaginaire collectif : littérature, cinéma, bande dessinée. Avec ses multiples répercussions, philosophiques, poétiques, métaphysiques ou comiques, écrivains et cinéastes ont créé une floraison d'œuvres sur ce genre.

Le fonds SACD-OCS signature se propose cette année d'explorer cette thématique, promesse de comédie, d'action, de drame ou d'aventure. On peut distinguer plusieurs sous-genres dans les voyages dans le temps : les boucles temporelles, les destins qui bifurquent, les histoires racontées par la fin, les univers parallèles. Une simple projection dans le futur ne sera pas considérée comme un voyage dans le temps.

Références: Code Quantum, Doctor Who, Legends of tomorrow, Timeless, Time after time, Frequency, Making History , Retour vers le Futur, Un jour Sans fin, L'effet papillon, Interstellar, Pile ou Face, Minuit à Paris.

- les auteurs doivent être de préférence
  - accompagnés par un producteur;
  - avoir une société de production audiovisuelle ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée.

#### **b) Les candidats/candidates**

La candidature est présentée par l'intermédiaire de :

- un producteur;
- la société de production audiovisuelle de l'auteur ayant déjà produit au moins une œuvre audiovisuelle diffusée ;
- l'auteur, sous réserve qu'il soit rapidement accompagné d'un producteur. En cas de sélection pour la 1<sup>ère</sup> étape, le projet sélectionné devra être accompagné d'un producteur dans un délai d'un mois suivant la sélection. Une convention respectant les conditions du présent règlement devra être signée et transmise à [julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr), accompagnée de l'IBAN du producteur.

Parce que l'écriture doit être accompagnée dans une perspective de création de la série, le producteur saura mettre en valeur le projet, tant ses atouts que sa faisabilité. OCS travaille avec des créateurs de séries de 26 minutes auxquels le bouquet de chaînes laisse une grande liberté artistique, tant dans l'écriture que la fabrication, sur la base d'une promesse solide faite par ce couple auteur - producteur. D'une part l'auteur écrit en toute liberté sans avoir les étapes de validation et de réécriture du diffuseur ; d'autre part le producteur maîtrise toutes les étapes comme le développement de l'histoire, la mise en production ou la recherche de financements.

OCS crée ainsi avec les auteurs et producteurs une nouvelle façon de raconter des histoires.

#### **L'intégralité du montant de l'aide versée aux projets lauréats reviendra aux auteurs et autrices.**

Un auteur ne peut présenter qu'un seul projet par commission. Un même auteur peut obtenir individuellement ou collectivement une aide du Fonds deux fois dans une période de 5 années.

Un producteur peut proposer deux projets maximum par commission.

Les projets non sélectionnés par une précédente commission du Fonds SACD - OCS Signature ne peuvent pas être représentés aux commissions suivantes.

---

## Dossier de candidature

---

Le dossier de candidature doit être composé de l'ensemble des éléments suivants transmis obligatoirement en format PDF (soyez vigilants quant à la lisibilité de vos documents):

- Une présentation succincte de la série (15 lignes maximum), suivie du pitch de la série (5-8 lignes maximum). Document entier : 1 page maximum
- Un synopsis de la saison (1 page maximum) ;
- Une note d'intention (écriture et/ou production) (1 page maximum) ;
- Un descriptif des arches de narration (15 lignes maximum) et un descriptif des personnages principaux (8-10lignes par personnage maximum) ; Document entier : 1 page maximum
- Des résumés courts des épisodes de la saison (5-6 lignes par épisode) ;
- le nom du producteur, le cas échéant et présentation générale de la société de production ;
- Un/e CV/filmographie des auteurs et producteurs avec liens vidéo si disponible ;
- la répartition de l'aide allouée entre tous les auteurs sur l'ensemble de la série (sous forme de %) ;
- un IBAN ;
- la copie des contrats signés liant les auteurs au producteur, conformes aux usages de la profession et au présent règlement. Si le contrat est signé après le dépôt de candidature et dans le délai d'un mois suivant la sélection, il doit être transmis dès que possible.

Le dossier complet, établi conformément aux critères de recevabilité définis ci-dessus, doit être déposé sur l'interface en ligne dédiée et sera accessible à partir du 14 janvier 2019.

**Attention : les dossiers incomplets ne seront pas éligibles ainsi que ceux ne respectant pas le nombre de pages et de lignes précisées dans les éléments de candidature ci-dessous.**

Un accusé de réception sera envoyé par mail à chaque dossier complet.

Un deuxième accusé de réception sera envoyé par mail 1 à 2 jours après la clôture des dépôts pour valider la recevabilité du projet.

La première commission se tiendra au printemps 2019 et sélectionnera les cinq projets retenus.

La seconde commission se réunira environ deux mois après l'annonce des cinq projets sélectionnés, le délai d'écriture étant fixé à six semaines.

**La date limite d'envoi des dossiers est fixée au 1er mars 2019.**

---

## **Le comité de sélection**

---

Un comité de sélection réunissant 7 professionnels se réunira pour les deux étapes de sélections. Ces dernières pourront se dérouler dans les locaux d'OCS ou de la SACD.

Les membres du comité de sélection seront cooptés sur un commun accord entre OCS et la SACD. OCS proposera la cooptation de 3 membres. La SACD proposera la cooptation de 3 membres. Un 7<sup>ème</sup> membre (auteur ou producteur) sera proposé par OCS et validé par la SACD.

Le comité de sélection est co-présidé par la Présidente de la SACD et le représentant d'OCS. Les deux co-présidents n'ont pas droit de vote.

Les décisions du comité de sélection ne sont ni motivées, ni susceptibles de recours. Le comité de sélection a toute souveraineté de jugement.

Il peut décider de ne pas attribuer toutes les aides. Dans le cas où toutes les aides ne sont pas attribuées, le montant non alloué est reporté sur la session suivante.

OCS et la SACD décident conjointement des règles de déontologie devant impérativement être respectées par chacun des membres du comité de sélection, afin d'éviter tout conflit d'intérêt dans l'attribution des aides.

---

## **La publication des résultats et communication**

---

L'annonce officielle des aides attribuées dans le cadre du Fonds SACD - OCS Signature est faite conjointement par la SACD et OCS à l'issue de la décision du comité de sélection. Les bénéficiaires des aides seront avisés personnellement par courriel des résultats.

Les candidats non retenus seront également avisés via un email envoyé par [information@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:information@fonds-sacd-ocs.fr).

Les résultats seront publiés :

- sur les sites de la SACD et d'OCS,
- dans la presse professionnelle,
- via les réseaux sociaux de la SACD et d'OCS : Facebook, Twitter...

D'une manière générale, toute communication relative au Fonds devra comporter les logos des deux partenaires ou, tout du moins, fera mention des deux partenaires du fonds de manière explicite et directe.

---

## Conditions et modalités du versement de l'aide « Fonds SACD - OCS Signature »

---

Les aides à l'écriture, dont les montants sont définis ci-avant, seront versées dans les conditions suivantes :

- **Versement de l'aide à l'écriture de la 1<sup>ère</sup> étape :**

**Pour les auteurs ayant candidaté avec un producteur:**

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € sera versée au producteur du projet sélectionné suite à l'annonce des résultats de la 1<sup>ère</sup> étape et fera l'objet d'une convention. Le producteur **devra intégralement la verser aux auteurs** (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

**Pour les auteurs ayant candidaté par l'intermédiaire de sa société de production audiovisuelle :**

L'aide à l'écriture d'un montant de 5 000 € sera versée à la société de production audiovisuelle du projet sélectionné suite à l'annonce des résultats de la 1<sup>ère</sup> étape et fera l'objet d'une convention. La société de production audiovisuelle **devra intégralement la verser aux auteurs** (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant le versement de l'aide au producteur.

**Pour l'auteur ayant candidaté sans producteur :**

L'auteur disposera d'un délai d'un mois à compter de l'annonce des résultats pour présenter un producteur. Le versement de l'aide à l'écriture sera subordonné à l'envoi par le producteur de la convention signée.

En cas de non présentation par l'auteur d'un producteur dans le délai imparti, l'auteur ne pourra ni prétendre au versement de l'aide, ni être retenu pour la seconde étape.

L'auteur est donc invité à contacter un producteur le plus en amont possible du projet.

Le non-respect du délai de six semaines à compter de l'annonce des résultats de la première étape pour remettre au jury le scénario du pilote de la série entraînera l'impossibilité pour le candidat d'être retenu pour la seconde étape.

- **Versement de l'aide à l'écriture de la 2<sup>nd</sup>e étape :**

Le versement de l'aide de la 2<sup>nd</sup>e étape se fera dans le cadre d'une convention de développement avec option de préachat au profit d'OCS à conclure entre OCS et le producteur.

L'aide à l'écriture d'un montant de 25 000 € HT sera versée par OCS au producteur, selon les modalités suivantes :

- 20%, soit 5 000 € HT, à l'annonce des résultats de la 2<sup>nd</sup>e étape. Le producteur devra intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, dans le délai maximum d'un mois suivant la réception des fonds. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.
- 25%, soit 6 250 € HT, à la remise par le producteur des arches et séquençier. Le producteur devra intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs.
- 25%, soit 6 250 € HT, à la remise des épisodes deux à cinq. Le producteur devra intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs.
- 30 %, soit 7 500 € HT, à la remise à [julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr) de l'intégralité de la série, au plus tard six mois après l'annonce des résultats de la 2<sup>nd</sup>e étape. Le producteur devra intégralement la verser aux auteurs (déduction faite le cas échéant de toute taxe ou prélèvement de toute nature, telles notamment les cotisations devant être précomptées et reversées à l'AGESSA), au prorata de la répartition donnée dans le dossier de candidature, au plus tard au moment de la remise par les auteurs du projet définitif. OCS s'assure du versement effectif de l'aide aux auteurs dans ce délai.

Le producteur devra fournir à OCS un justificatif du versement des échéances à l'auteur.

Si le producteur fait appel, de son initiative, à un ou des co-auteurs complémentaires non prévus dans la répartition donnée dans le dossier de candidature, leur rémunération sera prise en charge en sus par le producteur.

Le non-respect de ce délai de six mois pour remettre ledit document à [julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr) entraînera la perte du solde de l'aide.

A défaut de communication de ces différents documents, les sommes correspondantes ne pourront être versées au lauréat. Par ailleurs, l'absence de présentation de ces éléments entraîne l'ajournement de l'examen de toute autre demande présentée ultérieurement par le lauréat.

Après la remise du projet définitif et son acceptation, l'aide versée est acquise définitivement.

- **Obligations des lauréats**

- **1<sup>ère</sup> étape**

- Les auteurs des projets sélectionnés s'engagent à écrire entièrement le pilote de la série dans un délai de six semaines suivant l'annonce des résultats et à transmettre la version définitive du scénario dialogué correspondant à [julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr) ;

A l'issue de ces six semaines, les auteurs des cinq projets sélectionnés seront auditionnés par le jury afin de déterminer le projet retenu pour la seconde étape.

➤ **2<sup>nd</sup>e étape**

- L'auteur du projet lauréat s'engage à écrire et développer le projet de série dans les délais et à transmettre la version définitive du projet à [julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr](mailto:julie.carrere@fonds-sacd-ocs.fr) au plus tard six mois après l'annonce des résultats.

OCS bénéficie, pendant une durée de deux mois à compter de la date de restitution de chaque livrable d'un droit de premier regard et de préférence de préachat sur les projets lauréats, aux conditions habituelles et selon les usages de la profession.

Au-delà de cette période, et en tout état de cause, l'auteur ou le producteur (si un contrat de cession de droits aux conditions habituelles et selon les usages de la profession, conforme au présent règlement, a été conclu entre l'auteur et le producteur) dont le projet n'est pas formellement l'objet d'un préachat en recouvre l'entière propriété. L'auteur ou le producteur peut notamment proposer le projet à d'autres diffuseurs de son choix et est libre de le proposer pour d'autres utilisations. Les sommes versées restent définitivement acquises à l'auteur.

Les droits d'auteurs relatifs aux exploitations concernées doivent faire l'objet d'une perception effective dans les conditions en vigueur. La SACD s'assure du respect de ces conditions.

L'auteur lauréat pourra bénéficier de l'accompagnement du service des contrats de la SACD.

---

### **Mentions obligatoires**

---

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD, d'OCS et, éventuellement, de la culture avec la copie privée sur tous les supports de communication et de promotion relatifs à la série soutenue, avec la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature » + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».

Les bénéficiaires s'engagent à faire figurer le logo de la SACD et de OCS sur le générique du début et de fin de la série réalisée, quel que soit le diffuseur, ainsi que sur toutes les publications, imprimés et matériel promotionnel relatifs à la série soutenue, la mention suivante : « Avec le soutien du Fonds SACD - OCS Signature + logo SACD + logo OCS + éventuellement logo « La culture avec la copie privée ».